

MINISTRE DE LA SANTE

PUBLIQUE

N° 48 / DMSU.

## NOTE CIRCULAIRE N° 48/89

OBJET : Organisation des visites médicales pour les élèves inscrits en première année de l'Enseignement Primaire.

P. JOINTE : Une fiche technique.

Le bilan de santé de l'écolier lors de son inscription en 1ère année de l'Enseignement Primaire constitue un contrôle médical important qui mérite d'être effectué dans les meilleures conditions. Dans ce sens, il a été décidé d'organiser les visites médicales pour les élèves de 1ère année de l'Enseignement Primaire dans les Centres de Santé (dispensaires ou PMI).

Ces visites débuteront, pour l'année scolaire 1989-90, le 1er juillet 1989 dans les villes Chefs-lieux de Gouvernorat ou de Délégation, les régions se chargeant d'établir la liste des écoles concernées par cette démarche. Les élèves de 1ère année des autres écoles et ceux des classes supérieures (6- A.P.) continueront à être examinés sur le lieu même de leurs études comme par le passé.

Pour ce faire, les élèves concernés seront convoqués par le Directeur de leur école pour se présenter au Centre de Santé, accompagnés de l'un de leurs parents le jour du rendez-vous fixé au préalable. L'infirmier scolaire doit pour sa part veiller à l'envoi des convocations à temps.

Lors de la visite, le médecin doit retirer le dossier médical de l'enfant puis remplir la fiche de renseignements après interrogatoire des parents et noter sur la fiche médicale scolaire les antécédents, les données anthropométriques et les résultats des examens cliniques et éventuellement complémentaires.

.../...

Cette fiche médicale sera conservée au Centre de Santé durant la scolarité de l'enfant et transférée, en cas de changement d'établissement scolaire, au nouveau centre du secteur correspondant.

Les élèves dépistés malades et ayant besoin d'une prise en charge ou de suivi seront inscrits sur l'échéancier du Centre. Toutefois, les principaux épisodes pathologiques doivent être consignés en même temps sur la fiche médicale scolaire.

Compte tenu de l'importance accordée à la santé de notre jeunesse, je vous invite à réserver à cette nouvelle mesure tout l'intérêt qu'elle mérite en collaboration étroite avec Messieurs les Directeurs des établissements scolaires.

Le Ministre de la Santé Publique

Signé : DALY JAZY

DESTINATAIRES : MESSIEURS :

- LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA SANTE )  
PUBLIQUE. (
  - LES CHEFS DE SERVICE DES SOINS DE )  
SANTE DE BASE. (
  - LES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION CENTRALE )
  - LES DIRECTEURS DES HOPITAUX ET DES )  
INSTITUTS. (
- POUR EXECUTION
- (POUR INFORMATION.